



Commission des Compétitions

Procès-verbal n° 19 du mardi 21 juin 2022 - Saison 2021/2022

Le présent PV sera publié sur le site Internet du District

Président de séance : Monsieur Dominique DELATTRE,

Présents : Messieurs Michel BECARD, Jean Philippe HASS, Patrick VEBER, Jean Paul ANDRE, Gérard JARRY,

Assiste : Monsieur Jean-Louis MAZZEO,

Excusés : Messieurs Dylan PINAULT, Michel MARCILLY,

La commission adopte le PV n° 18 du mardi 7 juin 2022 - saison 2021/2022

Journée du 11-12 juin 2022.

50542.2 – D2 A – ROSIERES OM 2 c/ ROMILLY/CHAMPAGNE FC 1

Match non joué, l'équipe de ROSIERES OM 2 se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer la rencontre,

La commission,

Vu la feuille de match et son annexe,

Vu le rapport de l'arbitre officiel,

Vu le rapport du délégué officiel,

Jugeant sur le fond,

Conformément à l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF, donne match perdu par forfait à l'équipe de ROSIERES OM 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de ROMILLY/CHAMPAGNE FC 1 et enregistre pour homologation, dès les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

ROSIERES OM 2 : 0 but (-1 point) / ROMILLY/CHAMPAGNE FC 1 : 3 buts (3 points).

PORTE au débit de ROSIERES OM 2 pour 1^{er} FORFAIT : 23,00€

50607.2 – D2 B – VAUDES ANIMATION 1 c/ JS VAUDOISE 2

Absence déclarée par courriel en date du 10 juin 2022 de l'équipe de VAUDES ANIMATION 1,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de VAUDES ANIMATION 1 pour en attribuer le gain à l'équipe de JS VAUDOISE 2 et ENREGISTRE pour homologation, dès les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

VAUDES ANIMATION 1 : 0 but (- 1 point) / JS VAUDOISE 2 : 3 buts (3 points).

PORTE au débit de VAUDES ANIMATION 1 pour 1^{er} FORFAIT : 23,00 €

50609.2 – D2 B – FRESNOY CLEREY 1 c/ US VENDEUVRE 2

Absence constatée de l'équipe de US VENDEUVRE 2, 15 minutes après l'heure prévue pour le début de la rencontre,

La commission,

Vu le rapport de l'arbitre officiel,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de US VENDEUVRE 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de FRESNOY CLEREY 1 et ENREGISTRE pour homologation, dès les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

FRESNOY CLEREY 1 : 3 buts (3 points) / US VENDEUVRE 2 : 0 but (-1 point)

PORTE au débit de US VENDEUVRE 2 pour 2^{ème} FORFAIT : 30,00 €

50611.2 – D2 B – PORT. CHARTREUX 1 c/ CELLES/ESSOYES/OURCE 1

Inscription et participation au match du joueur DE SOUSA Raphael de l'équipe de CELLES/ESSOYES/OURCE 1, suspendu.

La commission, usant de son droit d'évocation conformément à l'article 187.2 des RG FFF,

Jugeant sur le fond,

Attendu que le joueur DE SOUSA Raphael, licence n° 2543140337 de CELLES/ESSOYES/OURCE 1 a été sanctionné par la Commission de Discipline en date du 25/05/2022 de 1 (un) match de suspension ferme à compter du 30/05/2022,

Attendu que ce joueur a participé le 12/06/2022 au match **PORT. CHARTREUX 1 c/ CELLES/ESSOYES/OURCE 1 en championnat D2 poule B,**

Donne match perdu par pénalité au club de CELLES/ESSOYES/OURCE 1 pour en attribuer le gain au club de PORT. CHARTREUX 1 et enregistre pour homologation, dès les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

PORT. CHARTREUX 1 : 3 buts (3 points) / CELLES/ESSOYES/OURCE 1 : 0 but (- 1 point).

PORTE au débit du compte de CELLES/ESSOYES/OURCE 1 pour participation d'un joueur suspendu : 15.00 €

La perte du match par pénalité libère le joueur du match à purger.

50675.2 – D3 A – CONFLANS 2 c/ NOGENTAISE USCN 1

Absence déclarée par courriel en date du 11 juin 2022 de l'équipe de CONFLANS 2,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de CONFLANS 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de NOGENTAISE USCN 1 et ENREGISTRE pour homologation, dès les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

CONFLANS 2 : 0 but (- 1 point) / NOGENTAISE USCN 1 : 3 buts (3 points).

PORTE au débit de CONFLANS 2 pour 1^{er} FORFAIT : 23,00 €

50742.2 – D3 B – RC DE L'AUBE 1 c/ E.S.N.A 3

Inscription et participation au match du joueur ISMAILA SCHEIKH Abderemane de l'équipe de RC DE L'AUBE 1, suspendu.

La commission, usant de son droit d'évocation conformément à l'article 187.2 des RG FFF,

Jugeant sur le fond,

Attendu que le joueur ISMAILA SCHEIKH Abderemane, licence n° 9603466811 de RC DE L'AUBE 1 a été sanctionné par la Commission de Discipline en date du 19/05/2022 de 1 (un) match de suspension ferme à compter du 23/05/2022,

Attendu que ce joueur a participé le 12/06/2022 au match **RC DE L'AUBE 1 c/ E.S.N.A 3 en championnat D3 poule B,**

Donne match perdu par pénalité au club de RC DE L'AUBE 1 pour en attribuer le gain au club de E.S.N.A 3 et enregistre pour homologation, dès les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

RC DE L'AUBE 1 : 0 but (- 1 point) / E.S.N.A : 3 buts (3 points).

PORTE au débit du compte de RC DE L'AUBE 1 pour participation d'un joueur suspendu : 15.00 €

La perte du match par pénalité libère le joueur du match à purger.

50743.2 – D3 B – AC TORVILLIERS 2 c/ ENT. DES MUNICIPALUX 2

Absence déclarée par courriel en date du 10 juin 2022 de l'équipe de AC TORVILLIERS 2,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de AC TORVILLIERS 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de ENT. DES MUNICIPALUX 2 et ENREGISTRE pour homologation, dès les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

AC TORVILLIERS 2 : 0 but (- 1 point) / ENT. DES MUNICIPALUX 2 : 3 buts (3 points).

PORTE au débit de AC TORVILLIERS 2 pour 1^{er} FORFAIT : 23,00 €

50807.2 – D3 C – E.S.N.A 2 c/ US DIENVILLOISE 2

Absence déclarée par courriel en date du 10 juin 2022 de l'équipe de US DIENVILLOISE 2,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de US DIENVILLOISE 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de E.S.N.A 2 et ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

E.S.N.A 2 : 3 buts (3 points) / US DIENVILLOISE 2 : 0 but (- 1 point)

PORTE au débit de US DIENVILLOISE 2 pour 4^{ème} FORFAIT : 45,00 €

- FORFAIT GENERAL

Conformément à l'article 21.1 des R.P. du District Aube Football et l'article 23.2 des R.P LGEF, l'équipe masculine 2 Séniors du club de US DIENVILLOISE est mise en FORFAIT GENERAL suite au 4^{ème} non consécutif en compétition D3 poule C.

La commission,

ENREGISTRE la mise en forfait général de l'équipe de US DIENVILLOISE 2 dans le championnat D3 poule C.

PORTE au débit de US DIENVILLOISE 2 pour FORFAIT GENERAL : 80.00 €

Conformément à l'article 23.4 des RP LGEF, cette situation intervient lors des 5 dernières journées prévues au calendrier de l'épreuve, cela entraîne pour leurs adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.

53238.1 – FINALE COUPE U18 CONSOLANTE – BAR SUR AUBE FC 18 c/ CHARTREUX/MALGACHE 18

Incidents après match, suite à des altercations entre 2 joueurs de chaque équipe qui a provoqué un envahissement de terrain de la part des supporters.

La commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant la gravité des faits relatés dans les rapports des officiels,

Vu le rapport de Mme l'arbitre officielle,

Vu le rapport des délégués,

Vu le rapport d'incidents du club de BAR SUR AUBE FC,

Décide, de transmettre le dossier à la commission de discipline du district Aube de Football pour suite à donner.

Journée du 18-19 juin 2022.

53242.1 – FINALE CHALLENGE D. ROY/EKINSPOORT – E.S.N.A 2 c/ ST AUBINOISE A.J 1

Match arrêté à la 113^{ième} minute de jeu, suite à une bagarre générale qui a provoqué un envahissement de terrain de la part des supporters. Intervention d'une brigade de gendarmerie de Troyes. Score à l'arrêt de la rencontre 2 à 1 en faveur de E.S.N.A 2,

La commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant la gravité des faits relatés dans les rapports des officiels,

Vu la feuille de match et son annexe,

Vu les rapports de l'arbitre officiel,

Vu le rapport du délégué officiel,

Décide, de transmettre le dossier à la commission de discipline du district Aube de Football pour suite à donner.

1 – Homologation des classements des championnats séniors saison 2021/2022

Après avoir pris connaissance des classements séniors, ci-dessous établis par le service compétitions du district la commission les homologue (sous réserve des contentieux actuellement en cours).

Departemental 1 / D1		Poule Unique		381629		17							
Classement officiel au 21/06/2022 10:43:33		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	F.C. Vallant Fontain 1	47	18	15	2	1	0	0	0	0	82	17	65
2	A.S. Chartreux 1	39	18	11	6	1	0	0	0	0	61	31	30
3	S Parres Tert 1	36	18	11	4	3	0	1	0	0	47	25	22
4	Lusigny Et 1	33	18	10	3	5	0	0	0	0	49	31	18
5	Nogent / Port 1	26	18	7	5	6	0	0	0	0	41	32	9
6	A.C. Torvilliers 1	24	18	7	3	8	0	0	0	0	42	42	0
7	J. S. St Julien 2	21	18	5	6	7	0	0	0	0	25	34	-9
8	Trainel 1	18	18	5	3	10	0	0	0	0	25	39	-14
9	Fc St Meziery 3	4	18	1	1	16	0	0	0	0	13	83	-70
10	F.C. Nord Est Aubeois 2	3	18	1	1	15	1	0	0	0	12	63	-51
11	A.S.I.A De Troyes 1	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
12	Foy. Barsequanais F. 2	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Departemental 2 / D2		Poule A		381630		18							
Classement officiel au 22/06/2022 11:40:56		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Fc Morgendois 1	50	20	18	0	2	0	4	1	0	70	19	51
2	Romilly Champagne Fc 1	45	20	15	1	4	0	1	1	0	68	28	40
3	Creney/Aspsm 1	42	20	13	4	3	0	1	0	0	61	26	35
4	Conflans 1	33	20	10	4	6	0	1	1	0	51	36	15
5	Fc Chesterfield 1	28	20	9	3	8	0	2	2	0	53	44	9
6	Droupt S Basl 1	23	20	7	3	10	0	1	0	0	46	66	-20
7	S.C. De Savieres 1	20	20	5	6	9	0	1	1	0	29	33	-4
8	Rosieres Om. 2	20	20	6	4	9	1	1	1	0	34	55	-21
9	Origny U.S. 1	15	20	4	3	13	0	0	0	0	23	48	-25
10	Marigny St Martin 1	14	20	5	1	14	0	2	1	0	24	45	-21
11	F.C. Nogentais 3	FG	20	2	1	11	6	1	0	0	22	81	-59

Departemental 2 / D2		Poule B		381630		19							
Classement officiel au 21/06/2022 10:44:37		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	St Germain Amicale 1	53	22	17	2	3	0	0	0	0	83	33	50
2	Celles/Essoyes/Ource 1	45	22	15	1	6	0	1	1	0	45	24	21
3	Port Char 1	42	22	13	3	6	0	0	0	0	71	51	20
4	F.C. Ervy 1	42	22	14	0	8	0	0	0	0	53	39	14
5	Pays Orient C. S.Ent 1	37	22	12	3	6	1	1	1	0	51	34	17
6	Fresnoy Clerey 1	34	22	11	1	10	0	0	0	0	49	55	-6
7	J.S. Vaudoise 2	29	22	8	5	9	0	0	0	0	53	41	12
8	Ch Malgache 2	28	22	9	4	8	1	3	2	0	37	39	-2
9	Bar-Sur-Aube Fc 2	22	22	8	1	11	2	1	1	0	41	43	-2
10	Vaudes Animation 1	19	22	6	2	13	1	0	0	0	34	63	-29
11	Riceys Sport 1	9	22	3	2	15	2	0	0	0	22	67	-45
12	U.S. Vendevre 2	-3	22	2	4	14	2	11	1	0	24	74	-50

Departemental 3 / D3		Poule A		381645		20							
Classement officiel au 21/06/2022 10:45:11		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	St Aubinoise A.J. 1	45	16	15	0	1	0	0	0	0	70	10	60
2	A.S.O.F.A. 2	33	16	10	3	3	0	0	0	0	67	33	34
3	F.C. Vallant Fontain 2	27	16	9	2	4	1	1	1	0	41	28	13
4	Conflans 2	20	16	6	3	6	1	0	0	0	33	37	-4
5	Nogent / Port 2	18	16	6	2	6	2	0	0	0	30	33	-3
6	Nogentaise Uscn 1	16	16	8	2	5	1	9	0	0	29	28	1
7	Fc Morgendois 2	13	16	4	2	9	1	0	0	0	28	48	-20
8	Romilly Champagne Fc 2	13	16	5	1	8	2	1	1	0	29	61	-32
9	Romilly S. 10 1	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Aube Sud Loisirs O. 2	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11	Trainel 2	FG	16	1	1	8	6	0	0	0	8	57	-49

Departemental 3 / D3		Poule B				381645				21			
Classement officiel au 21/06/2022 10:45:38													
	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff	
1 Aube Sud Loisirs O. 1	43	20	14	1	5	0	0	0	0	79	40	39	
2 Ste Savine F. 1	38	20	12	2	6	0	0	0	0	63	32	31	
3 Olym Chapelain 1	37	20	12	2	6	0	1	1	0	68	46	22	
4 A.C. Torvilliers 2	32	20	10	3	6	1	0	0	0	44	42	2	
5 Rc De L'Aube 1	30	20	12	2	5	1	7	1	0	72	39	33	
6 Creney/Aspsm 2	29	20	9	4	6	1	1	0	0	51	52	-1	
7 A.S. Chartreux 2	28	20	8	4	8	0	0	0	0	54	58	-4	
8 Esc Melda 2	25	20	7	4	9	0	0	0	0	50	59	-9	
9 Ent.S. Des Municipau 2	24	20	8	2	8	2	0	0	0	49	60	-11	
10 E.S.N.A. 3	10	20	3	2	14	1	0	0	0	26	66	-40	
11 Droupt S Basl 2	2	20	1	2	14	3	0	0	0	14	76	-62	
12 A.S.I.A De Troyes 2	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Departemental 3 / D3		Poule C				381645				22			
Classement officiel au 21/06/2022 10:45:57													
	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff	
1 E.S.N.A. 2	47	18	15	2	1	0	0	0	0	85	24	61	
2 Foot2000/Esas 1	43	18	14	1	3	0	0	0	0	95	21	74	
3 Asvlongsols/Charmont 1	35	18	11	2	5	0	0	0	0	59	40	19	
4 A.S. Chartreux 3	34	18	11	1	6	0	0	0	0	69	36	33	
5 A. L'Etoile Chapelain 2	33	18	12	0	5	1	2	2	0	53	33	20	
6 S Parres Tert 2	25	18	9	0	7	2	0	0	0	34	59	-25	
7 Chaource 1	16	18	5	1	12	0	0	0	0	24	69	-45	
8 Baroville/Fon 1	10	18	3	2	12	1	0	0	0	25	54	-29	
10 Us Dienvilloise 2	FG	18	4	2	8	4	0	0	0	30	60	-30	
9 Celles/Essoyes/Ource 2	0	18	0	1	16	1	0	0	0	9	87	-78	
11 U.S. Vendevre 3	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
12 F.C. Nord Est Aubeois 3	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

En application des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F la présente décision est susceptible de recours, selon les dispositions de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., devant la Commission d'appel départementale, dans le délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée pour les dossiers relatifs au classement en fin de saison.

2 – Accessions / Rétrogradations

Considérant les rétrogradations actées dans le PV de la commission régionale des compétitions du 17 juin 2022 des clubs de DIENVILLE 1, VENDEVRE 1 et ETOILE CHAPELAINE 1 de R3 en D1 conformément aux dispositions transitoires du règlement des championnats séniors de la LGEF, Considérant les classements des championnats de D1, D2 A, D2 B, D3 A, D3 B, D3 C. Considérant les Règlements Particuliers du district et de la ligue ainsi que ceux des championnats séniors masculins, la commission enregistre les mouvements suivants :

Championnats Seniors

Championnat R3 Les clubs classés aux trois dernières places dans chacun des groupes de R3 seront relégués en District.

Sont relégués de R3 en D1 District Aube de Football :

US DIENVILLOISE 1, US VENDEVRE 1, ETOILE CHAPELAINE 1

Championnat D1

a) Accède en Régional 3 (*le classé premier de la poule*)

FC VALLANT/FONTAINE 1

b) Relégués en D2 (*les Clubs classés aux quatre dernières places de la poule*)

FOYER BARSEQUANAIS 2 - A.S.I.A DE TROYES 1 – FC ST MEZIERY 3 – FC NORD EST AUBOIS 2

□ **Championnat D2**

a) Accèdent en D1 (*le Club classé premier de la poule A et le Club classé deuxième de la poule B**)

FC MORGENDOIS 1 au titre de la Poule A et CELLES/ESSOYES/OURCE 1* au titre de la Poule B

b) Relégués en D3 (*les Clubs classés aux deux dernières places de chaque poule*)

FC NOGENTAIS 3 – MARIGNY ST MARTIN 1 – RICEYS SPORT 1 – US VENDEUVRE 2.

□ **Championnat D3**

a) Accèdent en D2 (*les Clubs classés premiers de chaque poule*)

ST AUBINOISE A.J 1 – AUBE SUD LOISIRS O. 1 – E.S.N.A 2.

N.B. Afin de garder le nombre d'équipes prévues (12) à l'article 2 du règlement des championnats seniors, le maintien ou les accessions d'équipes sont susceptibles d'évoluer en rapport avec d'éventuelles radiations, déclarations de non-activité des clubs en catégorie seniors décidées à l'orée de la saison 2022/2023, des fusions, des ententes/groupements seniors voire en fonction d'équipes qui ne se réengageraient pas. Les clubs, dont la situation serait amenée à changer, seront avertis.

***Situation du club de ST GERMAIN AMICALE (1^{ER} de D2 poule B)**

Au regard du statut départemental des jeunes

- Attendu que le club n'a signé aucune convention de groupement avec un ou plusieurs autres clubs pour des équipes de jeunes et qu'aucune licence dans aucune catégorie « jeunes » n'a été enregistrée pour la saison 2021-2022.

- Attendu que le club, en application du statut des jeunes départemental, est en infraction avec celui-ci.

En conséquence, la Commission des compétitions décide :

- qu'à la fin de la saison 2021-2022, l'équipe de ST GERMAIN AM 1 ne peut pas accéder statutairement en division supérieure comme le prévoit l'article 4 du statut départemental des jeunes. L'équipe 1 de ST GERMAIN AM évoluera donc pour la saison 2022-2023 toujours en D2.

RAPPEL : Statut départemental des jeunes

Article 3 - Obligations des Clubs de (D2).

Aucune obligation.

Condition d'accession en (D1).

Les clubs dont l'équipe représentative senior dispute le championnat départemental (D2) qui n'a pas au moins une équipe de jeunes à 11 (ou son équivalent en licencié.e.s jeunes dans une ou plusieurs ententes ou dans un ou plusieurs groupements), engagée dans les compétitions officielles de jeunes du district, de la ligue ou de la fédération, ne peut accéder au championnat de la division supérieure de district (D1).

Par conséquent la commission des compétitions décide :

- que la place laissée libre par la non-accession administrative de ST GERMAIN AMICALE 1 revient alors et de fait à l'équipe de CELLES/ESSOYES/OURCE 1, 2^{ème} poule B. Cette accession en D1 n'étant que la stricte application de l'article 18.4.1 des RP de la LGEF et l'article 15.7 des RP du District.

RAPPEL : ARTICLE 18.4.1 RP LGEF- Accessions, rétrogradations

Tout club s'engageant pour la première fois dans une compétition ou reprenant son activité dans une catégorie d'âge doit commencer dans la division la plus basse du District.

Dans tous les groupes des championnats de Ligue, le club classé à la première place à la fin de la saison est déclaré champion et accède à la division supérieure ou **son meilleur suivant pour autant que**

l'empêchement du premier club cité résulte d'une disposition réglementaire ou bien qu'il s'agisse d'un renoncement volontaire.

Dans tous les championnats de Ligue, sauf dispositions particulières plus contraignantes, le classé dernier d'une poule est rétrogradé dans la division inférieure.

Une équipe rétrogradée en division inférieure ne peut être remplacée par une équipe du même club en raison du droit d'accèsion de cette dernière.

Une équipe rétrogradée dans une division dans laquelle se trouve déjà une autre équipe du même club, entraîne la descente de cette dernière.

3 – Homologation des classements des championnats jeunes saison 2021/2022

Après avoir pris connaissance des classements jeunes, ci-dessous établis par le service compétitions du district la commission les homologue (sous réserve des contentieux actuellement en cours).

DISTRICT AUBE

Classement*

U18 District 2ème Phase / 2ème Phase	Poule Unique	381640										275
Classement officiel au 21/06/2022 10:46:26												
	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1 Rosieres Om. 18	20	8	7	0	1	0	1	1	0	28	17	11
2 Fc Morgendois 18	18	8	6	0	2	0	0	0	0	31	15	16
3 Asofa/Marigny 18	16	8	5	1	2	0	0	0	0	17	11	6
4 Chartreux/Malgache 18	14	8	5	0	3	0	1	0	0	37	12	25
5 U.S. Montier En Der 18	10	8	4	0	3	1	1	1	0	15	9	6
6 Bar-Sur-Aube Fc 18	7	8	2	2	4	0	1	1	0	17	20	-3
7 F.C. Nord Est Aubeois 18	4	8	1	1	6	0	0	0	0	11	32	-21
8 R.C.F.C. 18	3	8	2	0	3	3	0	0	0	8	27	-19
9 Esc Melda/Esna 18	0	8	0	2	5	1	2	1	0	9	30	-21

U16 District 2ème Phase / 2ème Phase	Poule D1	381642										280
Classement officiel au 21/06/2022 10:46:54												
	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1 Vaudoise/Virey/Ource 16	19	8	6	1	1	0	0	0	0	28	10	18
2 Fc Nord Est Aubeois 16	16	8	5	1	2	0	0	0	0	50	13	37
3 F.C. Nogentais 16	16	8	5	1	2	0	0	0	0	28	22	6
4 R.C.F.C 16	3	8	1	1	5	1	0	0	0	5	37	-32
5 Esna 16	1	8	1	0	7	0	2	2	0	7	36	-29

U16 District 2ème Phase / 2ème Phase	Poule D2	381642										281
Classement officiel au 21/06/2022 10:47:05												
	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1 S Parres Tert 16	28	10	9	1	0	0	0	0	0	66	6	60
2 Agt 16	17	10	6	0	3	1	0	0	0	40	26	14
3 Rosieres/Aslo/F. 16 2	13	10	4	1	5	0	0	0	0	39	40	-1
4 A.S. Chartreux 16	11	10	4	1	4	1	1	1	0	35	34	1
5 F.C. Nogentais 16 2	7	10	3	0	6	1	1	1	0	20	54	-34
6 Creney/Aspsm 16	7	10	2	1	7	0	0	0	0	20	60	-40

U14 District 2ème Phase / 2ème Phase	Poule D1	381643										269
Classement officiel au 21/06/2022 10:47:36												
	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1 Asofa/Marigny 14	27	10	9	0	1	0	0	0	0	39	14	25
2 F.C. Nord Est Aubeois 14	24	10	8	0	2	0	0	0	0	54	15	39
3 F. 2000 14	19	10	6	1	3	0	0	0	0	45	15	30
4 Troyes 14 F 2	8	10	3	0	6	1	0	0	0	16	22	-6
5 Aspsm 14	6	10	2	1	6	1	0	0	0	30	36	-6
6 R.C.F.C 14	-2	10	0	0	8	2	0	0	0	7	89	-82

U14 District 2ème Phase / 2ème Phase	Poule D2	381643										270
Classement officiel au 21/06/2022 10:48:09												
	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1 Ste Savine/Agt 14	25	10	8	1	1	0	0	0	0	55	16	39
2 Lusigny/Bar/Vend. 14	16	10	5	2	2	1	0	0	0	33	19	14
3 U.S. Dienvillois e 14	14	10	4	2	4	0	0	0	0	35	24	11
4 Metrop. Troyenne 14 2	12	10	4	1	4	1	0	0	0	22	54	-32
5 Chartreux.Malg/Asiat 14	9	10	2	3	5	0	0	0	0	17	22	-5
6 Melda/Meziery/Ste 14 2	6	10	2	1	6	1	0	0	0	17	44	-27

En application des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F la présente décision est susceptible de recours, selon les dispositions de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., devant la Commission d'appel départementale, dans le délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée pour les dossiers relatifs au classement en fin de saison.

	Champions
U 18 D. 2^{ème} phase	ROSIERES OM 18
U 16 D1 2^{ème} phase	VAUDOISE/VIREY/OURCE 16
U16 D2 2^{ème} phase	SAINT PARRES AUX TERTRES 16
U14 D1 2^{ème} phase	ASOFA/MARIGNY 14
U14 D2 2^{ème} phase	STE SAVINE/AGT 14

4 - Accessions / Rétrogradations

Considérant les équipes de jeunes rétrogradées dans leur district respectif pour les équipes ayant évolué au cours de la saison 2021/2022 au niveau Ligue U18 R3 CA, U16 R3 CA, U14 R3 CA, U13 inter/districts CA et ce conformément à l'article 8.1 des règlements des compétitions jeunes du DAF à l'issue de la saison 2021/2022,

La Commission prend acte que sont remises à disposition du district les équipes suivantes :
VAUDOISE/VIREY/OURCE 18 - BAR/RICEYS 18 - ET. CHAPELAINE 18 - AGT 18 - ST MEZIERY 18 - FCMT 16 - BAR SUR AUBE FC 16 - T.A.C/E.S.M.T 16 - BAR/VENDEUVRE/LUSIGNY 16 - VAUDES/AUMONT 16 - FC ST MEZIERY 16 - ROSIERES/ASLO/F2000 16 - ST JULIEN 14 - MELDA/MEZIERY 14 - VAUDOISE/VIREY/OURCE 14 - ET. CHAPELAINE 14 - BAR SUR AUBE 14 - MORGENDOIS 13 - ENT. DES MUNICIPAUX 13 - VAUDOISE/VIREY/OURCE 13 - RCSC 13.

Considérant le libre choix donné aux clubs d'engager ces équipes dans la même catégorie d'âge ou dans la catégorie d'âge supérieur (mécanisme générationnel) et toujours conformément à l'article 8.1 des règlements des compétitions jeunes du DAF,

Considérant les rétrogradations d'équipes auboises désignées ci-dessous et relatives aux groupes de U15 R2 poule maintien, U17 R2 poule maintien, U19 R2 poule maintien actées dans le PV de la commission régionale des compétitions du 17 juin 2022 et conformément au règlement des championnats jeunes de la LGEF à l'issue de la saison 2021/2022,

Relégués en 16 D1 : FC MORGENDOIS 15 - ENT. DES MUNICIPAUX 15 (suite à la relégation de son équipe U14 R1)

Relégués en 18 D1 : ENT. DES MUNICIPAUX 17 - FC MORGENDOIS 17 - JS ST JULIEN 17

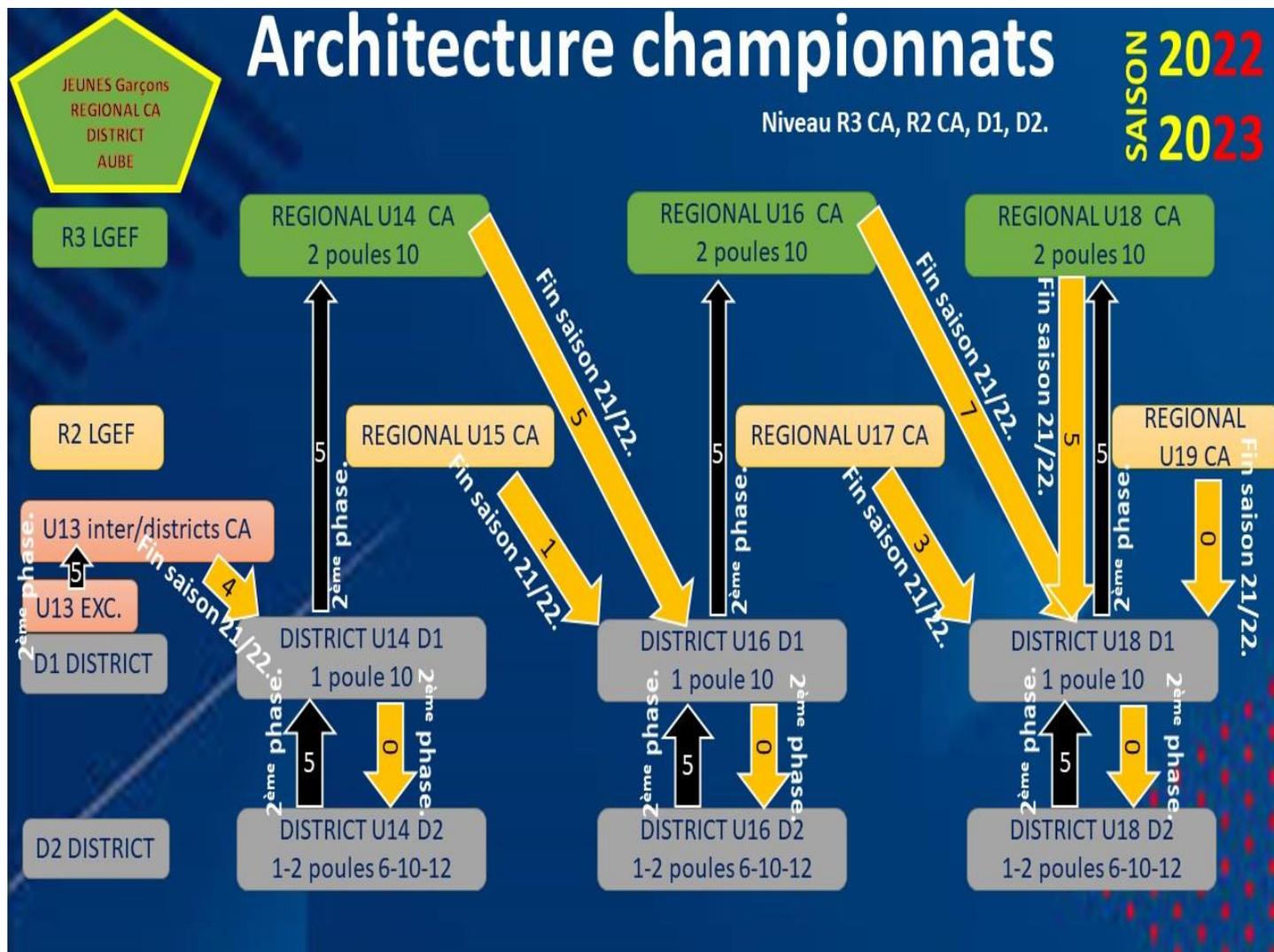
Considérant la rétrogradation d'équipes de clubs déjà représentés ayant des équipes engagées dans les niveaux district,

Considérant la constitution de poule de niveaux pour les U14 et U16 (D1 5 et 6 équipes, D2 6 équipes) et d'une unique poule de 9 équipes pour les U18 en 2^{ème} phase saison 2021/2022,

Par conséquent, la commission des compétitions décide, eu égard à toutes les considérations et facultés existantes, de sursoir à la constitution dès à présent des poules U14-U16-U18 saison 2022/2023 et ce

afin de ne retenir que les engagements définitifs des équipes à l'issue de la date butoir (31/07 niveau D1 - 25/08 autres niveaux) et ce pour l'ensemble des différentes catégories de district.

Après l'engagement au niveau D1 des équipes rétrogradées des différents niveaux ligues (équipes prioritaires de fait), les équipes les mieux classées à l'issue de la 2^{ème} phase saison 2021/2022 en D1 compléteront les places vacantes dans les poules de D1 au titre de la 1^{ère} phase saison 2022/2023 et ce dans la limite de 10 équipes par poule conformément à l'article 8.1 des règlements des compétitions jeunes du DAF.



Appel

Les décisions de la Commission Sportive peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'appel compétente (District) dans un délai de DEUX (2) jours à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (<http://district-aube.fff.fr>) (RG. FFF. Article 182, 188 à 190 – Article 3.4.1 de l'annexe 2).

Prochaine réunion : mardi 12 juillet 2022 à 17h45.

Le Président de séance
Mr Dominique DELATTRE.

Le Secrétaire Administratif
Mr. Michel BECARD.